

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
SEANCE DU 12 AVRIL 2022
2022/4**

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VOISIN Michel, adjoint au Maire.

Nombre	11	Présents : BOUTET Didier, GALTIER Joël, VOISIN Michel, FRITSCHÉ Luc, BERTHOU Florence, MAROTEAU Stéphanie, JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan.
Présents	08	
Représentés	03	
Votants	11	Excusés : VELGHE Jacques, GARNIER Karin, MANGERET Delphine
Pour	11	Date de convocation : 08/04/2022
Contre	00	
Abstention	00	Secrétaire de séance : Stéphanie MAROTEAU

Monsieur Jacques VELGHE a donné pouvoir à monsieur Michel VOISIN,
Madame Karin GARNIER a donné pouvoir à monsieur Didier BOUTET,
Madame Delphine MANGERET a donné pouvoir à monsieur Luc FRITSCHÉ.

Délibération n°9-2022/4

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur l'Adjoint au maire rappelle les taux d'imposition pratiqués l'année 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

Il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2022 de foncier bâti et de foncier non bâti :

1 – Estimation des bases prévisionnelles 2022 établie par les services fiscaux qui tient compte d'une augmentation des valeurs locatives de 3,4 % (votée par l'Assemblée Nationale) :

- Bases estimées foncier bâti : 109 700
- Bases estimées foncier non bâti : 9 700

Rappel des bases foncières bâties 2021 : 104 918

Rappel des bases foncières non bâties 2021 : 9 437

2 – Proposition de taux pour 2022 :

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

3 – Produit fiscal attendu (bases estimées x taux proposés) :

- Produit attendu sur le foncier bâti : 35 444 €
- Produit attendu sur le foncier non bâti 5 884 €
- Produit attendu sur la taxe habitation résidence secondaire 1 562 €
- Produit attendu pour les allocations compensatrices 926 €

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux proposés pour l'année 2022.

Délibération n°10-2022/4

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Monsieur l'adjoint au maire donne lecture du budget primitif principal pour l'année 2022, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement 135 807,85 euros
- Section d'investissement 66 111,47 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal pour l'année 2022.

Délibération n°11-2022/4

OBJET : SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 300 euros, répartie, dans un premier temps, de la manière suivante aux différentes associations :

- Ligue contre le cancer 100 euros
- Téléthon 50 euros
- Les Restaurants du Cœur 120 euros
- A.T.C. 125 euros
- A.C.C.A. 85 euros
- Conciliateurs de justice 20 euros
- Secours Populaire 120 euros
- Secours Populaire Creuse don Solidarité pour l'Ukraine 500 euros

Délibération n°12-2022/4

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2022 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – GROSSES REPARATIONS A LA CHAUDIERE

**Annule et remplace la délibération n°08-2022/3 du 5 Avril 2022 reçue en
Préfecture le 06 Avril 2022**

Monsieur le Maire adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°08-2022/3 du 5 avril 2022 reçue en Préfecture le 6 Avril 2022 suite à une erreur de calcul.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **deux mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (2 828,89 €uros)** relatif au projet « **Grosses réparations à la Chaudière** », suivant devis établi par **SB Thermique, entreprise représentant, pour la France, la Société HERZ, marque autrichienne.**

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Grosses réparations à la chaudière :	5 550,00 €
Soit un TOTAL TTC	6 768,00 €

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- FCTVA (16,404 %)	1 110,22 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Fonds de concours	2 828,89 €
- Reste à la charge de la Commune :	2 828,89 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **deux mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (2 828,89 €uros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Questions diverses :

- Tenue du bureau de vote (tableau et horaires)

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**